



Commission de l'environnement

2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Partenariat avec le Conservatoire des sites alsaciens (CSA) en 2011

Rapport n° CP/2011/35

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens entretiennent des relations partenariales depuis de nombreuses années et notamment par le biais de conventions depuis 1995.

La convention cadre 2010-2012 définit le cadre général de l'intervention financière du Conseil Général auprès de cette association, qu'il est proposé d'individualiser au titre de l'année 2011.

I. PRESENTATION DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS

Issu en 1976 des rangs de l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature (AFRPN), le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé afin d'œuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en œuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat.

Aujourd'hui, chaque région de France dispose d'une structure similaire.

II. PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

Initié dès le début des années 1980, le partenariat entre le Conseil Général et le CSA a été formalisé le 26 juin 1995. Une convention-cadre précisait les secteurs d'intervention foncière répartis de manière cohérente avec la Région Alsace et les aides financières allouées à cette association. La politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général du Bas-Rhin s'est résolument appuyée sur une externalisation de la gestion des propriétés ENS du Département.

Lors de sa réunion du 15 juin 1998, le Conseil Général a décidé de poursuivre ce partenariat en généralisant les acquisitions en pleine propriété par le Département de parcelles dont la gestion est ensuite confiée au CSA par bail emphytéotique. Ce nouveau mode d'intervention a été formalisé par une convention-cadre signée le 30 décembre 1998 définissant les postes financiers qui seront annuellement financés par le Conseil Général :

- le fonctionnement des deux postes de techniciens intervenant sur les sites bas-rhinois et de leur secrétariat,
- la gestion des sites sur une base forfaitaire à l'hectare,
- la location et la renaturation des sites,
- la réalisation de plans de gestion scientifique.

Ce partenariat a été reconduit à l'identique dans le cadre de la convention pluriannuelle 2004-2006, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés de 375 ha à 397 ha gérés.

Le bilan des périodes 2004-2006 et 2007-2009 étant positif, ce partenariat a été reconduit sur les bases de la précédente convention en termes de maîtrise foncière, de répartition géographique et d'intervention financière pour la période 2010-2012. Des évolutions ont toutefois été mises en œuvre :

- harmonisation des coûts unitaires avec le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace pour les plans de gestion à 3600 € et le forfait de gestion à l'hectare de 91,50 € ;
- prise en compte du suivi scientifique lié au nouveau partenariat engagé avec la SAFER Alsace.

III. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011

Dans ce cadre partenarial validé, le CSA nous sollicite au titre de l'année 2011 :

- fonctionnement de 2 postes de technicien : 123 300 €
- gestion des Sites : 42 914 €
- location et renaturation : 46 500 €
- plan de gestion : 10 800 €
- suivi scientifique, incluant la veille scientifique liée au nouveau partenariat avec la SAFER Alsace voté par le Conseil Général, et mise en place d'un bilan patrimonial : 21 486 €

Dans le cadre de la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du programme européen LIFE Lauter, le CSA sollicite pour l'année 2011 une subvention de 2 032 € pour la mise en œuvre de ce programme sur les propriétés du Département en vallée de la Lauter.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'allouer une subvention globale de 247 032 € au CSA pour 2011 (dont 236 232€ de crédits de fonctionnement), l'attribution de cette subvention restant conditionnée par la signature d'une convention annuelle d'exécution.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15160	65-6574-738	245 000,00 €	245 000,00 €	236 232,00 €
15151	204-2042-738	10 800,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide pour l'année 2011 d'attribuer au CSA une subvention de 247 032 €, soit :

- 123 300 € pour le fonctionnement des postes de techniciens,
- 42 914 € pour la gestion des sites,
- 46 500 € pour la location et la renaturation,
- 10 800 € pour les plans de gestion,
- 21 486 € pour le suivi scientifique,
- 2 032 € pour la mise en oeuvre du programme LIFE Lauter.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer la convention annuelle d'exécution.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL